

**DECISION**Du 1^{er} mars 2023Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la décision n° 2022-023 du 14 mars 2022 fixant les tarifs du restaurant municipal à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**DECIDE****Article 1^{er} :** De fixer à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs de la restauration scolaire comme suit :➤ Restauration scolaire maternelle

	Tranches du quotient familial	TARIFS
Repas	≤ 799	1.00 €
	800 à 1599	3,50 €
	≥ 1600	3,65 €
Enfants suivis en PAI avec panier repas	50% du tarif de la tranche QF	

➤ Restauration scolaire primaire

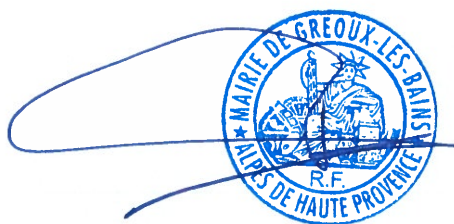
	Tranches du quotient familial	TARIFS
Repas	≤ 799	1.00 €
	800 à 1599	3,60 €
	≥ 1600	3,80 €
Enfants suivis en PAI avec panier repas	50% du tarif de la tranche QF	

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 7067.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 1^{er} mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN